



- Concernant la nécessité d'une évaluation des incidences sur l'environnement, un screening de l'impact environnemental des actions prévues dans le cadre du Plan d'action LTO a été transmis par Electrabel par lettre L.011.974/15/C - 03.02.02.90 - sdk/rj du 31 juillet 2015.

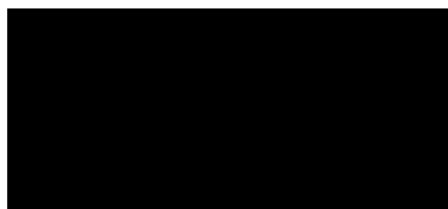
Eu égard à la répartition des compétences au sein de l'Etat fédéral belge, l'AFCN ne peut se prononcer que sur les aspects radiologiques de ce dossier. Dans le cadre de la procédure fédérale en matière d'EIE, l'AFCN a demandé à l'autorité compétente wallonne un sous-avis sur les aspects non-radiologiques. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de cet avis.

Après analyse des aspects radiologiques, l'AFCN conclut que le programme LTO de Tihange 1 **ne doit pas** faire l'objet d'une EIE dès lors que les actions à mettre en œuvre n'auront pas d'incidences environnementales radiologiques négatives et n'impacteront pas significativement les incidences environnementales radiologiques existantes. Cette décision est motivée dans la note AFCN ci-jointe portant référence 2015-08-05-MVDH-5-3-6-FR.

L'absence d'impact sur les incidences environnementales radiologiques transfrontalières corrobore la conclusion de l'AFCN selon laquelle une évaluation des incidences du projet sur l'environnement n'est pas nécessaire.

A titre d'information, sachez que le Conseil scientifique de l'AFCN a pris connaissance des deux décisions susmentionnées de l'AFCN lors de sa séance du 11 septembre 2015.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée,



Directeur général